

Tous les conseils  
pour créer ou reprendre une entreprise

# Guide Créateur Repreneur

1 Le carnet de route

2 Le financement

3 L'assurance



# Nos engagements

## Engagement n° 1

Nous prenons le temps de vous écouter pour une parfaite connaissance de votre projet.

## Engagement n° 2

Nous évaluons gratuitement vos besoins en assurance pour démarrer votre activité en toute sécurité, sans garantie inutile.

## Engagement n° 3

Nous vous conseillons en matière de prévention et de sécurité, en tenant compte des spécificités de votre activité.

## Engagement n° 4

Une fois par an, pendant les trois premières années de votre activité, nous vérifions avec vous que vos garanties sont adaptées à l'évolution de votre entreprise.

# Sommaire

## 1 p 5-12

---

### **Protégez votre entreprise pour qu'elle ne s'arrête jamais**

- La protection des locaux et biens professionnels
- La protection financière en cas de sinistre
- La responsabilité civile professionnelle
- La protection juridique professionnelle

## 2 p 13-17

---

### **Roulez et travaillez l'esprit tranquille**

- Assistance 0 km et véhicule de remplacement
- Les garanties aménagements et contenu professionnels
- "Indemnisation +" et défense juridique
- Le crédit automobile

## 3 p 18-22

---

### **Votre protection sociale est plus que jamais essentielle**

- L'assurance arrêt de travail / perte de revenus
- La complémentaire santé
- La retraite

## 4 p 23-25

---

### **Assurez aussi votre vie privée**

- L'assurance habitation
- L'assurance scolaire
- L'assurance du véhicule personnel
- La multirisque des accidents de la vie
- L'épargne

# Spécial créateur repreneur d'entreprise

Avec la Multirisque Professionnelle, vous bénéficiez gratuitement :

## → de 3 années d'assistance juridique

Une ligne téléphonique spéciale vous est réservée pour vos questions juridiques, fiscales et sociales (formalités, droit du travail...).

## → du Contrat Sécurité Pro

Ainsi, en cas de sinistre, nous mettons tout en œuvre pour vous permettre de poursuivre votre activité. Vous bénéficiez :

- **d'une intervention rapide 7j/7, 24h/24.**  
Sur simple appel téléphonique, nous vous envoyons les prestataires pour effectuer les réparations urgentes.
- **d'une indemnisation sous 48h.**  
Nous vous adressons votre chèque d'indemnisation sous 48h (hors week-ends et jours fériés) dès réception de votre accord sur le montant.

**Nous nous engageons :** en cas de non respect de ce délai, nous vous versons une indemnité de 30 euros par jour de retard.

# 1 Protégez votre entreprise pour qu'elle ne s'arrête jamais

Conçue pour s'adapter aux besoins de votre métier et à ses exigences, notre Multirisque Professionnelle couvre l'ensemble des risques liés à l'exercice de votre activité :

- Protection des locaux et biens professionnels (p 6)
- Protection financière en cas de sinistre (p 8)
- Responsabilité civile professionnelle (p 10)
- Protection juridique professionnelle (p 12)

*“ Si un incendie détruit mon commerce, à quelles indemnisations ai-je droit ? ”*



## ➤ La protection des locaux et biens professionnels

**Avec notre Multirisque Professionnelle, vous êtes protégé quoi qu'il arrive ! L'incendie, les dégâts des eaux, la foudre, la tempête ou les catastrophes naturelles... sont autant d'évènements pour lesquels votre mobilier et votre matériel professionnels sont couverts.**

Vous êtes également assuré en cas de détérioration ou de destruction de vos bâtiments professionnels à la suite d'un sinistre.

**L'intégralité de vos locaux est ainsi protégée : du sol au plafond, en passant par les peintures, les papiers et les revêtements...**



“*Mon commerce est victime d'un bris de vitrine et d'un vol. Comment suis-je assuré ?*”



**La Multirisque Professionnelle** vous assure également contre le vol et le vandalisme. Nous prenons en charge les détériorations immobilières causées à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol, sans limitation. En cas de bris de glaces, d'enseignes et de vitrine, vous bénéficiez d'un **remboursement immédiat en "valeur à neuf"**, et si vous le souhaitez, sans franchise. Suite à un sinistre, vos frais de clôture provisoire et de gardiennage sont remboursés.

## LES PLUS

- **Dès le démarrage de votre entreprise**, nous vous informons sur les assurances couvrant les risques spécifiques de votre activité : garantie du contenu des congélateurs, garantie des biens sur chantiers, garantie du four...
- Et parce que **votre entreprise est unique**, nous déplaçons dans vos locaux.

➤ La protection financière  
en cas de sinistre



*“ Comment faire face  
aux charges quand mon  
activité est interrompue  
suite à un sinistre ? ”*

**En cas d'interruption totale ou partielle** de votre activité à la suite d'un sinistre, la Multirisque Professionnelle vous permet de **redémarrer plus facilement votre activité** grâce à la garantie "Pertes financières".  
**Elle couvre la perte d'exploitation**, c'est-à-dire les dépenses engagées suite au sinistre (location de locaux, de matériel), **et les charges courantes** (loyers, leasing, salaires...).

Nous indemnisons également votre perte de clientèle partielle ou totale, au titre de la garantie "Perte de la valeur vénale du fonds de commerce".

## LES PLUS

- **Vous démarrez votre activité** et ne disposez pas encore d'un bilan comptable. Nous vous offrons la possibilité de souscrire la protection financière, sous forme d'indemnités journalières forfaitaires. Ce mode d'indemnisation est particulièrement adapté aux créateurs d'entreprise.

## ➤ La responsabilité civile professionnelle



*“ Une cliente glisse dans mon magasin et se fracture une cheville. Suis-je responsable ? ”*

Oui, vous êtes responsable des dommages que vous causez à un tiers dans l'exercice de votre activité professionnelle.

La **Multirisque Professionnelle** vous permet d'être à l'abri :

- **vous bénéficiez d'une garantie** sans franchise pour les préjudices corporels,
- **vous êtes assuré** jusqu'à 1 524 491 euros pour les dégâts matériels.

Si vous êtes poursuivi en justice, nous prenons en charge votre défense et les frais engagés.



Certaines professions présentent des risques spécifiques. C'est pourquoi nous leur proposons des garanties adaptées.

**Pour les libraires et les commerces de journaux,** nous garantissons la destruction ou la disparition des journaux, quotidiens et publications déposés par le fournisseur, y compris à l'extérieur des locaux.

**Pour les hôteliers,** nous garantissons les dommages subis par les véhicules des clients qui stationnent sur le parking de l'hôtel...

## ➤ La protection juridique professionnelle



*“ Je dois effectuer des travaux dans mon magasin. Quelles sont les démarches nécessaires pour liquider mon stock ? ”*

Sur simple appel, nos juristes vous informent sur vos obligations légales ou juridiques. Ils sont également à vos côtés pour négocier une solution amiable, rapidement et au mieux de vos intérêts. Si une procédure judiciaire s'avère nécessaire, nous vous proposons un avocat et nous prenons en charge les frais de procédure.

## LES PLUS

- ➔ **Spécial créateur repreneur** : avec la Multirisque Professionnelle, vous bénéficiez gratuitement et automatiquement de 3 années de conseils juridiques.

## 2 Roulez et travaillez l'esprit tranquille !



*“ En me rendant chez un client, mon véhicule est tombé en panne. Que se passe-t-il ? ”*

**Le véhicule professionnel est souvent un outil de travail essentiel** pour les créateurs et les repreneurs d'entreprise. Il est donc primordial de bien l'assurer pour que votre activité ne s'arrête pas.

De plus, l'image d'une jeune entreprise serait fortement affectée par une absence ou une livraison non effectuée parce que le véhicule est en panne.

Grâce à nos formules modulables, du Tiers simple à la protection la plus complète, vous déterminez votre niveau de garanties et de franchise.

## ➤ Assistance 0 km et véhicule de remplacement

### L'assistance 0 km \*

Quels que soient le lieu (même à votre porte) et la raison de votre immobilisation (panne, accident, vol...), **nous intervenons immédiatement, sur simple appel téléphonique 7 j / 7 et 24 h / 24.**

Nous vous envoyons un dépanneur sur place. Si votre véhicule ne redémarre pas, nous nous occupons du remorquage.

### Le véhicule de remplacement \*

Votre véhicule est en panne ? Il est immobilisé suite à un accident ? Il a été volé ? **Nous vous prêtons un véhicule pendant la durée de l'immobilisation** (jusqu'à 7 jours pour une panne, 15 jours pour un accident et 20 jours pour un vol).

\*Pour les véhicules 4 roues de moins de 3,5 tonnes et de 8 ans maximum assurés en formules tous risques ou tierce collision (sauf taxi, ambulance, camion-magasin, camion frigorifique).

## LES PLUS

- ➔ **Si votre véhicule est un utilitaire**, nous vous prêtons un véhicule de remplacement d'un volume allant jusqu'à 10m<sup>3</sup>.
- ➔ **Dans tous les cas**, le véhicule de remplacement est assuré tous risques, sans franchise pour un kilométrage illimité.

## ➤ Les garanties aménagements et contenu professionnels



*“ Pour démarrer mon activité, j’ai fait poser une peinture publicitaire sur mon véhicule. Puis-je l’assurer ? ”*

Choisissez la **garantie Aménagements Professionnels** pour votre véhicule assuré en formule Tous risques, Tierce Collision ou Tiers Maxi. Ainsi tous les aménagements que vous réalisez pour l’exercice de votre activité sont assurés.

Vous pouvez également assurer votre matériel et vos marchandises transportés, y compris contre le vol.\*

\* Pour bénéficier de cette garantie entre 22 h et 7 h, votre véhicule doit être stationné dans un local fermé à clé.

## ➤ “Indemnisation +” et défense juridique

*“ Pour démarrer mon activité, j’ai investi dans un véhicule récent. Comment serai-je remboursé s’il est détruit lors d’un accident ? ”*

Choisissez la **garantie “Indemnisation +”**. Si votre véhicule de moins de 18 mois assuré en formule Tous Risques est détruit dans un accident ou volé, nous vous le remboursons à sa valeur d’achat.

*“ Comment me défendre lors d’un litige après la réparation d’une panne ? ”*

Souscrivez la **Défense Juridique de l’Automobiliste**. Ainsi, en cas de conflit d’intérêt concernant votre véhicule avec un garagiste, un vendeur, un acheteur :

- nous vous **conseillons** sur la conduite à suivre,
- nous **recherchons** une solution amiable,
- si nécessaire, nous **confions votre dossier** à l’un de nos avocats pour vous défendre devant les tribunaux.

## ➤ Le crédit automobile



*“ J’ai besoin d’un véhicule pour mon activité. Comment le financer ? ”*

Nous sommes à votre disposition pour étudier la solution de financement la plus adaptée à vos besoins.

## LES PLUS

### ➔ VOTRE CONTRAT AUTO

Réussir le démarrage de son entreprise, c’est aussi savoir économiser et profiter des meilleures offres.

- **Pour payer moins cher !**

Vous êtes un conducteur expérimenté et vous débutez votre activité avec un véhicule qui a plus de 4 ans ? Avec Quarto, vous bénéficiez d’une réduction sur votre assurance Tous Risques allant de 3 % à 11 % lorsque votre véhicule aura 7 ans.

- **Pour être mieux protégé !**

Votre contrat englobe automatiquement la garantie des dommages corporels du conducteur.

### 3 Votre protection sociale est plus que jamais essentielle

**Associez la santé-prévoyance et les avantages fiscaux !**

Les créateurs et repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier d'avantages fiscaux quel que soit leur statut : travailleur non salarié, profession libérale, gérant de S.A.R.L. majoritaire ou minoritaire.

**Pensez à vous constituer une protection sociale sur mesure et à moindres frais dès votre installation !**

**Nos contrats de prévoyance vous aident à faire face aux conséquences financières de l'arrêt de travail, de l'invalidité et du décès.**



## ► L'assurance arrêt de travail / perte de revenus

*“ Si je suis obligé  
d'arrêter mon activité  
à cause d'une maladie  
ou d'un accident,  
comment vais-je  
gagner ma vie ? ”*



Avec l'**assurance arrêt de travail / perte de revenus**, vous avez la garantie d'un revenu de remplacement le temps de votre arrêt de travail. Vous décidez du montant et de la durée d'indemnisation.

**Vous pouvez même prolonger cette période** par le versement d'une rente invalidité, et ce, jusqu'à votre retraite.

Sachez que **vous êtes automatiquement exonéré du paiement des cotisations** pendant la durée de votre arrêt de travail.

*“ Comment me soigner  
sans me ruiner ? ”*

En cas de maladie ou d'accident, le régime obligatoire de l'assurance maladie vous assure une protection insuffisante. C'est pourquoi une complémentaire santé est indispensable pour vous et votre famille.

Avec notre contrat Santé, **vous choisissez une complémentaire santé** adaptée à vos besoins.

Dans tous les cas, vous bénéficiez du **remboursement de vos frais de santé sous 48 heures**, du tiers payant chez plus de 25 000 pharmaciens...

Et vous avez également droit à **l'assistance santé à domicile, 7j/7 et 24h/24** (aide ménagère, location de téléviseur, déplacement d'un proche...).

## ► La retraite

*“ Je viens de m’installer.  
La retraite n’est pas dans mes  
priorités... mais j’y pense ! ”*



**Notre contrat Retraite** vous permet de vous constituer progressivement un complément

de revenus, qui viendra s'ajouter à la retraite que vous percevrez de vos régimes obligatoires. C'est simple, automatique et très avantageux.

**Vous choisissez le montant de votre cotisation.** Les sommes que vous y consacrez sont déductibles de votre revenu imposable dans le cadre de la loi Madelin et viennent, de ce fait, diminuer le montant de vos impôts.

**Au moment de votre retraite,** l'épargne accumulée, augmentée des intérêts acquis, vous est versée sous forme de rente, avec une possibilité de réversion au profit de votre conjoint.

## LA LOI MADELIN : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Depuis le 11 février 1994, la loi Madelin permet aux artisans, commerçants, professions libérales et gérants majoritaires de S.A.R.L. de se constituer une meilleure protection sociale à moindres frais.

Ainsi, les cotisations que vous versez au titre de vos assurances complémentaires santé, prévoyance (invalidité et décès), perte d'emploi et retraite sont déductibles de votre revenu imposable.

Votre conjoint peut aussi en profiter s'il a le statut de conjoint collaborateur et s'il cotise à titre personnel à votre propre régime obligatoire.

## 4 Assurez aussi votre vie privée !

Nous sommes également en mesure de vous assurer dans tous les domaines de votre **vie privée** (maison, loisirs, enfants...).

### ► L'assurance habitation

Propriétaire ou locataire, **une assurance sur mesure** qui couvre votre habitation et vos biens (TV, appareils électroménagers, meubles...) contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux...



## ➤ L'assurance scolaire



Une protection complète pour votre enfant à l'école et pour toutes ses activités extra-scolaires (sport, scooter...), avec une assistance 7 j / 7 et 24 h / 24 partout en France et à l'étranger.

## ➤ L'assurance du véhicule personnel

Un choix étendu de formules selon vos besoins, qui inclut, dans tous les cas, la garantie dommages corporels du conducteur et une assistance de base 24 h / 24 et 7 j / 7.



## ► La multirisque des accidents de la vie

Un contrat qui garantit à vous-même et à votre famille une réelle protection et vous assure pour tous les **accidents qui peuvent survenir dans le cadre de votre vie privée.**

## ► L'épargne

Des solutions d'épargne dynamiques et innovantes, pour **constituer et faire fructifier votre capital** dans les meilleures conditions de rentabilité, de sécurité et de disponibilité.



**Entreprendre en France**  
Association loi 1901  
45 avenue d'Iéna Paris  
Siret 433 912 276 00014 - APE 911 C



**ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE**  
Société Anonyme au capital social de 241 868 873,50 euros  
399 430 693 RCS Paris

**ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE**  
Société Anonyme au capital social de 3 812 500 euros  
352 259 717 RCS Paris

Entreprises régies par le Code des Assurances  
Sièges sociaux et administratifs : 68/76 quai de la Rapée  
75606 Paris Cedex 12 - Tél : 01 58 19 90 00



**MAAF Assurances S.A.**  
Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé  
R.C.S NIORT B 542 073 580.  
Entreprise régie par le code des assurances  
Adresse : Chauray - 79036 Niort Cedex 9 - [www.maaf.fr](http://www.maaf.fr)





➤ **Créateur repreneur d'entreprise, nous vous accompagnons dans votre projet et vous aidons à démarrer votre activité l'esprit tranquille.**

- *Pour rencontrer un conseiller Banque Populaire, **rendez-vous dans l'agence Banque Populaire la plus proche de chez vous.***
- *Pour rencontrer un conseiller professionnel MAAF dans vos locaux, à votre domicile ou dans l'une de nos agences, **appelez au :***

**▶ N° Indigo 0 820 302 303**

(0,12€ TTC/min)